

**Traduction**  
**Journal Diário de Notícias du mercredi 3 mars 2010**

Face à l'accroissement du nombre de litiges du travail dans les ambassades

**Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération  
exige le respect scrupuleux de la loi mozambicaine**

**A l'Ambassade de France à Maputo un conflit du travail, qui a pourtant déjà été à l'origine d'une grève, s'éternise. Le différend se poursuit sans perspective de règlement mais les employés licenciés espèrent que justice leur sera enfin rendue.**

(Maputo) Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a récemment fait connaître sa prise de position sur les litiges du travail qui ont surgi ces derniers temps au sein des ambassades et des autres représentations diplomatiques, dans laquelle il leur recommande de respecter la loi locale afin d'éviter des situations de ce genre avec leurs agents de recrutement local.

Pour mettre fin à cette situation, le MAEC, dans le document auquel le *DN* a eu accès, stipule qu'il appartient à ces missions diplomatiques et consulaires de respecter scrupuleusement la loi mozambicaine en général et la loi du travail en particulier, ainsi que les autorités de tutelle respectives, plutôt que d'invoquer "l'immunité diplomatique" sous couvert des Conventions de Vienne et de démontrer de façon ostentatoire son mépris vis-à-vis des instances de souveraineté appartenant au même Gouvernement.

Et pourtant, d'après une source proche des employés de l'Ambassade de France à Maputo, l'Ambassade de France se refuse toujours : à rétablir la légalité pour cinq agents licenciés illégalement depuis décembre 2006 ; à respecter les différentes prises de position du Ministère du Travail et du Ministère des Affaires étrangères ainsi que la sentence judiciaire (de laquelle elle a fait appel auprès de la Cour Suprême en 2008), ainsi qu'à payer à ces cinq agents les montants manquants aux indemnités dues en vertu de la loi qui leur est applicable (Loi 8/98).

La même source rappelle que les agents licenciés continueront à se battre pour leurs droits jusqu'à ce que justice soit faite.

Ils insistent également sur le fait que le litige qui les oppose à leur employeur traîne depuis l'ambassadeur précédent, qui a terminé sa mission à Maputo, et que son successeur ne semble pas non plus disposé à régler le dossier, alors même que les agents licenciés l'ont déjà approché à ce sujet.

Les agents déclarent que le Ministère du Travail a toujours été très réceptif à leurs problèmes et est intervenu en vue d'amener l'ambassade à respecter la législation mozambicaine du travail et qu'il s'agit uniquement d'un certain scepticisme de la part de cette représentation diplomatique sur la nécessité de se conformer à la sentence du Tribunal, voire aux convocations faites par les autorités mozambicaines.

La rédaction